



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/111/TR/MH

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PASSAGE MONT JOUX**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par MS CONSTRUCTION, en date du 28 août 2026, en vue de procéder à des travaux de coulage de dalles béton pour le compte de la résidence de Haute Tour représentée par le Syndic FONCIA, maître d'ouvrage  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant le stationnement du passage Mont Joux

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement, au droit du 121 passage Mont Joux sera modifié le temps des travaux :

- Le 04 septembre et le 11 septembre 2026
- Neutralisation des places de stationnement au droit du 121 Passage Mont Joux le temps du chantier
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec interdiction de perturber la circulation routière et piétonne.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises MS CONSTRUCTION chargées des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 02 septembre 2026

Patrice BIBIER COCATRIX

Conseiller municipal délégué à la gestion du  
domaine public



Affiché le : 03/09/2026